
CABINET

Arrêté n° 4067 /MEFB

accordant une exonération de tous impôts,
des droits et taxes de douane au projet de développement rural
dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lekoumou

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le code et le tarif de douanes de la Communauté Economique et Monétaire de
l'Afrique Centrale ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de
l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2
février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

A R R E T E :

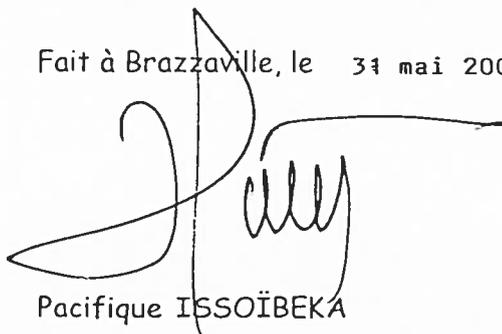
Article premier : Il est accordé une exonération de tous de tous impôts, des droits et
taxes de douane au projet de développement rural dans les départements du Niari, de la
Bouenza et de la Lekoumou.

Toutefois, pour des raisons pratiques, le bénéfice de l'exonération pour chaque
opération de ce projet sera obtenu selon la procédure établie en la matière.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera
enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout ou besoin sera.

Vaf

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007



Pacifique ISSOÏBEKA